



Signalisation au sol manquante

Par **leonelmanifico**, le **03/02/2011** à **19:13**

Bonjour,
Voilà la mésaventure qui m'est arrivé aujourd'hui . Dans un nouveau carrefour , 2 panneaux STOP sont mis en place sur 2 rues face à face, mais aucun marquage au sol n'est encore tracé. Que doit on prendre en compte , le panneau ou une priorité à droite . Car on ne sait pas où est la limite de ce panneau stop . Le conducteur arrivant sur la route à ma gauche, où il n'y a aucuns panneaux de signalisation, ne voyant pas la grosse bande stop sur la route à sa droite, la mienne , ne doit il pas s'arrêter ?
Cordialement .

Par **quittance**, le **03/02/2011** à **20:08**

Bonjour
Prendre en compte le panneau stop. (il est interdit de franchir une signalisation dite stop sans marquer l'arrêt)
Il n'a pas a s'arrêter pour vous. (R415-6 du CR) A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.
Ligne STOP » (article 117-4)
E.- Panneau AB4 - « STOP »
Le panneau « STOP » AB4 indique les intersections où les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la route rencontrée conformément à l'article R.415-6 du code de la route. Sa mise en place est subordonnée à la prise d'un arrêté (cf. article R.411-7 du code de la route).
Il doit être placé de façon très visible et aussi près que possible de la limite de la chaussée abordée. A moins que ce ne soit pas techniquement possible, la ligne continue définie à l'article 117-4, paragraphe A de la 7e partie de la présente instruction doit être tracée chaque fois qu'un panneau AB4 est implanté. Quand le débouché de la voie affluente est très évasé, et qu'il existe sur cette voie affluente un îlot central, le panneau « STOP » peut être répété sur cet îlot. "
Il n'est pas interdit de franchir une ligne

blanche (stop) largernrnexemple ici =>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070578>

rn rnCordialement quittance

Par **Tisuisse**, le **04/02/2011** à **07:25**

Bonjour,rnrnA leonelmanifico :rnLe marquage au sol n'est qu'un repère pour vous rappeler que vous devez marquer l'arrêt. C'est le panneau qui est important. Par contre, qui vous dit que le véhicule qui vient de votre gauche doit s'arrêter ? vous n'avez pas la priorité à droite, non ? et cet automobiliste doit avoir vu un panneau relatif à cette intersection lui indiquant qu'elle est protégée donc qu'il a priorité au prochain carrefour, non ? En cas d'accident avec un véhicule qui roule sur cette voie prioritaire, que ce soit un véhicule qui vient de votre droite ou de votre gauche, vous serez responsable à 100 %.